

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit pour l'achat de 9 conteneurs enterrés, la transformation, l'équipement complémentaire et le déplacement de conteneurs existants

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

## 1. Historique

En date du 20 novembre 2007, le Conseil intercommunal du syndicat des déchets acceptait la première étape d'une gestion globale des déchets au Val-de-Travers en votant un crédit de CHF 2'450'000.- nécessaire à la mise en place de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, le verre, le papier, le PET et le fer blanc aluminium.

Le 28 octobre 2008, soit 2 mois avant sa dissolution, le syndicat passait commande de 101 conteneurs « ordures ménagères » et 90 conteneurs (verre, papier, PET, fer blanc aluminium) destinés à 15 écopoints, soit trois à Fleurier, deux à Couvet, et un pour chacun des autres villages et communes.

Le 19 novembre 2008, le comité directeur du syndicat signait, pour une durée de 10 ans, avec l'entreprise Michel Zbinden une convention concernant le ramassage des ordures ménagères incluant également, sous certaines conditions, les transports des déchets issus des autres conteneurs enterrés à savoir le PET, le papier, le fer blanc/aluminium et les trois verres.

L'année 2009 a été essentiellement consacrée à la livraison et l'installation des moloks. Il a fallu octroyer les permis de construction, conclure les servitudes nécessaires, déterminer l'implantation des moloks en fonction des éléments existants, tels que les amenées d'eau, les conduites électriques, etc.

## 2. Situation actuelle

La nouvelle organisation des déchets, introduite début janvier, a provoqué d'abondantes réactions dans la population. Cela s'explique par le fait que de nombreux changements ont été apportés et que, pour une partie de la population, la nouvelle organisation est moins confortable que la précédente. C'est notamment le cas pour les déchets verts à Fleurier, Couvet et Travers de même que pour les encombrants, à Fleurier et Couvet notamment. Par ailleurs, la fermeture des déchetteries communales a nécessité des adaptations dans les habitudes de la population. **Il convient de rappeler que ces changements ont été introduits essentiellement pour des raisons financières.**

La commune n'avait pas les moyens ni le personnel nécessaire pour conserver des déchetteries complètes dans les différents villages. Il faut notamment rappeler que les déchetteries doivent être clôturées et surveillées. En ce qui concerne les déchets verts, la commune ne pouvait pas financer un ramassage au porte à porte sur tout le territoire communal.

D'un autre côté, les changements ont également paru acceptables au Conseil communal :

-  Si les déchetteries ont été supprimées sauf à Fleurier, il convient de rappeler que douze écopoints ont été installés sur le territoire communal (un au minimum par village, deux à Couvet et trois à Fleurier), qui offrent en grande partie les prestations des anciennes déchetteries.
-  Les déchets verts (et les déchets organiques) sont maintenant récoltés sur tout le territoire communal.
-  Il n'est pas illogique de responsabiliser la population en ce qui concerne les déchets encombrants.

D'un point de vue politique, le nouveau système est beaucoup plus incitatif que l'ancien. Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Ensuite, il convient de trier, valoriser (recycler) et seulement en cas d'absence d'autre possibilité d'éliminer.

Le Conseil communal ne peut évidemment pas cacher que la situation actuelle ne le satisfait toujours pas et il œuvre quotidiennement à son amélioration. Sans minimiser les problèmes, il faut rappeler que toute nouvelle organisation nécessite un temps d'adaptation. Par ailleurs, la gestion des déchets constitue un problème dans nombre de communes de Suisse, sans parler de l'étranger. Certaines villes (Berne, Lausanne) ont ainsi recours à des sociétés de surveillance. Il faut également rappeler que la situation était tout sauf optimale du temps des anciennes communes et de la première année de notre commune. Il y avait également des poubelles qui traînaient, mais de manière plus dispersée, mais aussi des dépôts de bouteilles devant les bennes, etc.

**Un point positif mérite d'être signalé, le fait que le tri se fait aujourd'hui bien mieux que précédemment. La situation s'est donc améliorée d'un point de vue écologique.**

## **2.1 Moloks « ordures ménagères »**

Comme indiqué dans le rapport du syndicat en 2007, « un conteneur de 5 m<sup>3</sup> devrait remplacer entre 7 et 8 conteneurs ordinaires. Il permet ainsi de répondre aux besoins d'environ **80 personnes pour une vidange hebdomadaire** (calculs basés sur une moyenne de 250 à 300 kg par habitant et par an). Dans l'idéal, en zone d'habitation, les ménages devraient trouver un conteneur dans un rayon de 150 mètres. Lorsque l'habitat est dispersé, on installe évidemment des conteneurs pour une quantité de population inférieure à 80, et à une distance supérieure à 150 mètres des habitations ».

Ainsi, il aurait fallu « théoriquement » installer environ 158 moloks, compte tenu également des besoins des communes de La Brévine, La Côte-aux-Fées et Les Verrières (voir tableau en page suivante).

Après une pratique de 8 mois, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

-  La problématique des déchets des entreprises n'a pas été explicitée dans le rapport du syndicat des déchets. Or, aujourd'hui de nombreuses entreprises se sont mises à trier et évacuent leurs déchets urbains directement dans les moloks. Le ramassage selon le système de porte-à-porte a été maintenu pour les entreprises qui génèrent de grosses quantités de déchets, comme par exemple les homes. Ainsi, ce sont environ 362 tonnes par an qui ne sont pas évacuées dans les moloks.
-  Un flux naturel de la population se fait à certains endroits, associant l'évacuation des poubelles ménagères au tri des autres déchets (verre, PET, papier, carton, aluminium) et aux facilités de parcage. Ainsi, les conteneurs de Longereuse à Fleurier et du Preyel à Couvet, fortement mis à contribution, sont vidés tous les jours, voire tous les deux jours, alors que dans certains quartiers, les conteneurs sont peu utilisés et vidangés tous les 10 jours
-  Les autres moloks les plus souvent utilisés sont vidangés deux fois par semaine
-  Il faut également tenir compte des jours fériés : un jour manquant dans la tournée hebdomadaire influence sensiblement l'organisation du ramassage. La marge de manœuvre est fortement diminuée avec un seul camion pour la collecte de tous les déchets déposés dans les conteneurs.
-  Les déchets ménagers ont passé, en ce qui concerne notre commune, de 288 kg à environ 180 kg par habitant et par année, ce qui représente une diminution annuelle de quelque 800 tonnes pour notre commune (par habitant une baisse de l'ordre de 38%). Aussi, le calcul de base du syndicat qui tenait compte d'une moyenne de 250 à 300 kg par habitant et par an doit être adapté en fonction de cette réduction. Il faut également prendre en considération le fait que la capacité des conteneurs est réduite par l'installation du système de pesée (environ 15 à 20%). Ainsi, face à la situation actuelle et pour la commune de Val-de-Travers, un molok répond aux besoins d'environ 90 à 100 personnes pour une vidange hebdomadaire. Ce chiffre – indicatif – peut fortement varier

en fonction du volume et du poids des déchets déposés. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'indication des mesures de niveau constitue un élément essentiel de ce concept.

 Le tableau suivant dresse un bilan de l'évolution de la situation entre le 31 décembre 2009 et ce jour en fonction des éléments cités ci-dessus :

Village	Nombre d'habitants au 31.12.2009	Nombre de moloks par 80 personnes	Nombre de moloks par 100 personnes	Nombre de moloks installés à ce jour	Manque théorique (situation actuelle)
Môtiers	824	10	9	7	2
Couvet	2773	35	28	20	8
Travers	1203	15	12	9	3
Noiraigue	520	6	6	6	0
Boveresse	406	5	5	5	0
Fleurier	3526	44	36	23	13
Buttes	618	8	7	7	0
St-Sulpice	586	7	6	6	0
Les Bayards	408	5	5	5	0
<b>TOTAL Val-de-Travers</b>	<b>10864</b>	<b>136</b>	<b>114</b>	<b>88</b>	<b>26</b>
La Brévine	668	8	7	5	2
La Côte-aux-Fées	451	6	6	6	0
Les Verrières	658	8	7	6	1
<b>TOTAL</b>	<b>12641</b>	<b>158</b>	<b>134</b>	<b>105</b>	<b>29</b>

Dans la réalité, le manque de moloks est partiellement compensé par une augmentation des vidanges. Nous avons dressé une liste des moloks les plus fréquentés et vidangés en examinant tant le nombre de personnes qui déposent leurs sacs, que la quantité et le poids des sacs déposés.

Partant de ces indications, le nombre de vidanges est traduit en nombre de moloks qu'il faudrait pour une évacuation hebdomadaire (voir tableau ci-dessous)

Village	Lieu	Nombre de moloks installés	Nombre de cartes / semaine	Nombre de vidanges moyen par semaine	Traduit en nombre de moloks
Fleurier	Vers la Pénétrante	1	140	3	3
Fleurier	Grand-Rue	2	200	2	4
Fleurier	Longereuse	3	400	5	15
Fleurier	Rue de Buttes	1	70	2	2
Fleurier	Rue de la Sagne	1	70	2	2
Fleurier	Rue du Levant	1	80	2	2
Couvet	Le Preyel	4	250	2	8
Couvet	Rue du Quarre 25	1	75	2	2
Couvet	Centre commercial	1	80	2	2
Couvet	Emer-de-Vattel	1	75	2	2
Couvet	Rue du 1er-Mars	1	75	2	2
Boveresse	Route de Môtiers	1	70	2	2
Travers	Rue des 2 Fontaines	2	100	2	4

## 2.2 Ecopoints

D'une manière générale, la création d'écopoints en lieu et place des anciennes déchetteries donne satisfaction. Sur le terrain, le Conseil communal est tout de même confronté à certaines difficultés :

- À Fleurier et à Couvet, les écopoints sont sous-dimensionnés. A titre d'exemple, Couvet disposait de 3 bennes à verre d'une capacité de 13 m<sup>3</sup> et équipées d'un compartiment spécifique à chaque couleur (60% pour le vert, 25% pour le blanc et 15% pour le brun), soit un total de 39 m<sup>3</sup>. Actuellement, tenant compte des deux écopoints existants, la contenance est réduite de moitié (18 m<sup>3</sup>) et est identique pour chaque couleur de verre. Fleurier disposait de 5 bennes, ce qui réduit la contenance de 65 m<sup>3</sup> à 27 m<sup>3</sup> (58%). Cette situation entraîne non seulement une augmentation de la fréquence des ramassages, mais les conteneurs concernés sont rapidement remplis le week-end, parfois même le samedi déjà, malgré une vidange le vendredi. Il en est de même pour le papier, le PET et le carton. Le lundi matin, beaucoup de déchets jonchent régulièrement le sol.
- L'implantation de ces 15 écopoints s'étend sur un large territoire. Le transporteur effectue, pour chaque type de déchet, une tournée de 4 heures. Ainsi, la tournée du seul verre représente 12 heures. Le tri par couleur doit impérativement être respecté puisqu'aucune filière n'existe pour l'évacuation du verre mélangé. Aussi, la collecte totale des écopoints demande 24 heures de travail, soit l'équivalent de presque 3 jours pour une tournée.
- En plus des obstacles de sous-capacité, la récolte des bouteilles à boisson PET pose problème. En effet, l'entreprise de recyclage a analysé régulièrement le contenu des bennes livrées. La situation s'est aggravée si bien que, dans un premier temps, la rétribution nous a été retirée, pour finalement nous contraindre à incinérer ces déchets avec les ordures ménagères. La proportion de corps étrangers atteint 40% et plus grave encore, des déchets métalliques ont été retrouvés dans ces moloks, comme par exemple des boîtes de conserve ou encore des bouteilles de gaz, susceptibles d'endommager les installations.
- Tous les lundis matin, de nombreuses heures sont consacrées au nettoyage des écopoints de Longereuse et du Preyel.

## 2.3 Ramassage

Comme mentionné dans l'historique, le syndicat a conclu un contrat de dix ans avec l'entreprise Zbinden. Ce contrat :

- prévoit que l'entreprise doit 5 jours (45 heures actuellement) par semaine à la collectivité, pour un prix de CHF 22.90 par habitant et par année (montant adapté chaque année à l'indice ASTAG, soit CHF 23.15 en 2010)
- précise que la vidange des moloks OM peut se faire sans autre personnel que le chauffeur du camion
- charge l'entreprise de la vidange de tous les moloks (OM et écopoints)

Ce contrat est intéressant financièrement pour la commune puisqu'il maintient le prix qui était celui du ramassage des ordures précédemment, en y ajoutant pour le même prix la vidange des écopoints.

Dans la réalité et avant la prise de mesures provisoires énoncées sous le point suivant, il se révèle que le transporteur ne peut pas faire face à sa tâche en une semaine. Il a en effet besoin de 3,5 jours pour la vidange des moloks OM, d'un demi-jour pour la tournée des entreprises et de près de 3 jours pour les écopoints. Il manque environ 2 jours à une semaine.

Le syndicat avait d'ailleurs imaginé ce cas de figure dans le contrat passé avec le transporteur. Il est en effet prévu que le syndicat peut commander des prestations supplémentaires si le transporteur ne peut pas faire face à la tâche.

Dans différentes communes disposant de conteneurs enterrés, la vidange d'un molok est facturée CHF 30.- à CHF 35.-. Pour notre commune, le montant s'élèverait à CHF 40.- pour les

OM et CHF 50.- pour le verre, ceci en raison des distances à parcourir, ce qui représente un coût supérieur à celui pratiqué par notre transporteur.

## **2.4 Mesures déjà prises**

Face à la situation, le Conseil communal a déjà pris, dans le cadre de ses compétences, de nombreuses mesures :

-  Installation de bennes à carton à Fleurier et à Couvet, puis à Noiraigue, Travers, Buttes et les Bayards. Au départ, il était prévu que le carton soit déposé directement par les ménages et les entreprises à St-Sulpice, ce qui aurait constitué la solution la moins coûteuse. Il s'est ensuite révélé que cette solution n'était pas défendable politiquement
-  Mandat à l'entreprise Beck pour installer à Fleurier et à Couvet des bennes à carton munies d'équipements de compactage (en fonction depuis le 30 juin 2010)
-  Augmentation de la capacité de stockage à Couvet (papier) et Travers (carton) par la réutilisation des 2 anciennes bennes de 32 m<sup>3</sup> dévolues à la collecte du carton
-  Ramassage des encombrants au porte à porte deux fois par année dans tous les villages
-  Installations pour l'huile et la récupération des Nespresso à Noiraigue
-  Installation de nouveaux moloks à Fleurier, Couvet et Travers, reconversion d'un molok papier en OM à Couvet
-  Lettre aux entreprises pour les inciter à déposer leur carton directement chez Caussin à St-Sulpice
-  Lettre aux agriculteurs pour développer un système autofinancé de ramassage du plastique
-  Mandat à la voirie pour vider les écopoints de Fleurier et Couvet le lundi et le vendredi
-  Mandat à la voirie pour accompagner avec un homme le ramassage des OM
-  Réexamen de la liste des entreprises ramassées au porte à porte, ce qui a pour effet d'optimiser et d'accélérer le ramassage des OM. Ainsi, la collecte selon le système de porte-à-porte a été supprimée pour 12 entreprises en raison d'un tonnage insuffisant ou du type de déchets ramassés. Dans le but de rationaliser les transports, nous avons également espacé la fréquence des collectes. Pour 17 entreprises, le ramassage au porte-à-porte s'effectue tous les 15 jours. Finalement, la tournée hebdomadaire ne concerne plus que 21 entreprises, liste à laquelle il convient d'ajouter 7 entités communales (TP, centre forestier, centre sportif, Fleurisia, CVT-JJR, Patinoire, piscine des Combes)
-  Amélioration de l'accès à l'écopoint du centre commercial à Couvet
-  Mise des informations sur le site de la commune, avec mise à jour permanente
-  Affichage d'informations ciblées sur les moloks

Toutes ces mesures ont permis une amélioration du système de ramassage des déchets. Elles ont permis en particulier d'accélérer le ramassage des OM de même que de vider simultanément les moloks OM et les écopoints.

La situation reste toutefois insatisfaisante et de nouvelles mesures doivent être prises. En fait, compte tenu des décisions prises par l'ancien syndicat (contrat de 10 ans avec le transporteur), il s'agit d'optimiser le nombre de moloks et le système de ramassage.

## **3. Situation future - mesures à prendre**

Le Conseil communal a discuté à plusieurs reprises des mesures susceptibles d'être prises pour améliorer durablement la situation. Il s'est également fait conseiller par le service cantonal compétent de même que par les ingénieurs de VADEC. Il arrive à la conclusion que les mesures qui suivent doivent être prises.

### **3.1 Mesure n°1 - amélioration durable du système de ramassage**

Le Conseil communal a acquis la conviction que le système de ramassage est un élément décisif du système de gestion des déchets et qu'il est indispensable que :

-  la vidange des moloks OM et des écopoints puisse se faire simultanément en début et en fin de semaine
-  le camion utilisé pour le vidage des écopoints contienne des séparations permettant de vider simultanément plusieurs types de déchets.

Il n'est dès lors pas possible de travailler uniquement avec le camion actuellement mis à disposition. Un deuxième camion est indispensable, que le transporteur est prêt à acquérir. Il s'engage également (un avenant à la convention nous liant à lui le précisera) à assurer un service de qualité dans la gestion des écopoints, et ce pour un coût de CHF 52'000.- par année (soit CHF 1'000.- une journée de 8 heures), soit un montant de CHF 4.10 par habitant.

Une comparaison avec les prix offerts par d'autres transporteurs nous permet d'affirmer que ce prix est compétitif. Ce point fera néanmoins l'objet d'investigations supplémentaires. Cas échéant, le Conseil communal se réserve le droit de travailler avec un autre transporteur.

Le montant correspondant sera porté, en cas d'avis favorable du Conseil général, au budget 2011. Si nécessaire, le Conseil communal commandera, dans le cadre de ses compétences, les prestations correspondantes pour la fin de 2010.

Cette manière de faire limitera le nombre de moloks supplémentaires nécessaire (mesure n°3) et permettra de renoncer à la mise à disposition d'un homme de la voirie pour aider le chauffeur du camion. Elle permettra également de supprimer une grande partie du travail de la voirie en relation avec les écopoints. Le travail actuel, malgré la motivation des personnes concernées, n'est pas très efficace avec des moyens techniques de ramassage inadaptés et lents. Les déchets de chaque type doivent être chargés sur des remorques de faible capacité et être amenés, à plusieurs reprises, ensuite à St-Sulpice. De plus, il sera difficile d'assumer cette tâche pendant l'hiver. Le Conseil communal renonce à l'idée d'acheter lui-même un camion, doutant que la collectivité publique arrive à un prix inférieur au privé. Il serait en effet certainement nécessaire d'augmenter le personnel de la voirie. Il sera toujours possible de prendre d'autres options si nécessaire dans quelques années.

### **3.2 *Mesure n°2 – transformation des moloks PET***

La mise à disposition de moloks PET constitue une prestation supplémentaire décidée par le syndicat, permettant ainsi à la population de déposer le plus de déchets possible à un même endroit. Le manque de discipline fait que le PET ne peut pas être récupéré, ce qui induit des coûts supplémentaires de transport et d'incinération et ne nous permet pas de percevoir la rétribution. Comme il n'y a aucune obligation pour les communes de collecter le PET, qu'une telle obligation existe par contre pour les commerces, le Conseil communal propose de supprimer la collecte du PET par la commune, de transformer les moloks PET en moloks OM, ce qui nous permet de récupérer 15 moloks. Le Conseil communal examinera avec la société PET-recycling dans quelles mesures les anciens containers PET peuvent être rétablis aux écopoints.

### **3.3 *Mesure n°3 – achat de moloks supplémentaires***

Il n'en reste pas moins qu'il est indispensable de remédier à la sous-capacité actuelle en moloks. Le Conseil communal souhaite toutefois limiter le nombre de nouveaux moloks, partant du principe qu'il convient plutôt (notamment pour des raisons financières) de maintenir le principe des 2 à 3 vidanges par semaine pour les moloks les plus fréquentés. Le transporteur, qui pourra se concentrer sur les écopoints avec un deuxième camion, sera à même d'offrir cette prestation.

Village	Lieu	Justificatif	Solution	Proposition nouveau molok
<b>Buttes</b>	écopoint	Seul écopoint ne disposant pas d'un molok OM	Utilisation du molok PET (voir point 3 ci-dessous)	-
<b>Couvet</b>	Chemin des Prises	Quartier en développement, absence de molok	Nouveau molok	<b>1</b>
<b>Couvet</b>	Centre commercial	Sous-capacité	Utilisation du molok PET	-
<b>Couvet</b>	Preyel	Sous-capacité	Utilisation du molok PET	-
<b>Fleurier</b>	écopoint vers la Pénétrante	Sous-capacité	Utilisation du molok PET	-
<b>Fleurier</b>	écopoint Grand-Rue	Sous-capacité	Utilisation du molok PET	-
<b>Fleurier</b>	Rue de Buttes	Réduction du nombre de vidanges, sous-capacité	Nouveau molok	<b>1</b>
<b>Fleurier</b>	Rue du Levant	Deux immeubles en construction, sous-capacité actuelle	Nouveau molok	<b>1</b>
<b>Fleurier</b>	Rue de la Sagne	Sous-capacité, réduction du nombre d'entreprises ramassées dans le quartier	Nouveau molok	<b>1</b>
<b>Fleurier</b>	Longereuse	Sous-capacité	Utilisation du molok PET	-
<b>Travers</b>	Rue Miéville	Sous-capacité	Nouveau molok (endroit à trouver)	<b>1</b>
<b>TOTAL Val-de-Travers</b>				<b>5</b>
Village	Lieu	Justificatif	Solution	Proposition nouveau molok
<b>Les Verrières</b>		Demande du 7 avril 2010, soit 3 moloks	Utilisation du molok PET	<b>2</b>
<b>La Côte-aux-Fées</b>		Demande du 7 avril 2010, soit 3 moloks	Utilisation du molok PET	<b>2</b>
<b>La Brévine</b>		Demande du 7 avril 2010, soit 2 moloks	Utilisation du molok PET	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>				<b>10</b>

Nous proposons donc l'achat de 9 moloks supplémentaires en tenant compte que le molok installé à proximité de l'Hôpital, qui n'est que peu fréquemment utilisé, devra être déplacé. En effet, il s'avère que l'infrastructure ne permet pas une évacuation des déchets en raison du volume, du type de déchets et des normes d'hygiène que l'établissement doit respecter.

En outre, nous souhaitons disposer de deux exemplaires de réserve.

Actuellement deux moloks destinés à la collecte du papier ont été transformés en OM à Fleurier et Couvet. Ils ne sont donc pas équipés de système de pesée. Les frais sont inclus dans la demande de crédit.

Les conséquences financières de ces éléments sont explicitées en point 5.

### **3.4 Mesure n°4 – renforcement de l'information**

Le Conseil communal a essayé de faire le plus d'information possible, avec les moyens du bord (mémento, page 2 du courrier, séances d'information au Preyel, à Longereuse, à la Fleurisia, site internet, affichettes sur les moloks). Il est clair que cette information a tout de même été insuffisante. Il se révèle en effet que de nombreuses personnes, qui probablement ne triaient pas leurs déchets précédemment, sont toujours empruntées dans les écopoints voire ne savent pas comment utiliser leurs cartes moloks OM. En fait, il conviendrait d'avoir à disposition une personne très disponible (un retraité par exemple) pendant une période de 2 mois environ de façon à assurer une présence régulière notamment dans les différents écopoints de la commune.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communal prévoit un montant de CHF 10'000.- dans ce but.

### **3.5 Mesure n°5 – surveillance**

Indépendamment de l'information, le Conseil communal est d'avis qu'il convient également d'exercer une certaine surveillance, raison pour laquelle il a mandaté une société spécialisée dans ce but, pour un montant de CHF 2'523.- qui comprend 4 samedis et dimanches d'observation. Il s'agira, par la présence d'un agent sur les écopoints de Longereuse et du Preyel, de donner une information sur les procédures à suivre et de relever les identités des personnes qui ne respectent pas le règlement relatif à la gestion des déchets. Les entreprises qui déversent les déchets seront également contrôlées et lors de dépôts de déchets provenant de personnes susceptibles de ne pas habiter la commune, une identification formelle sera effectuée.

En procédant de la sorte, le Conseil communal ne fait que ce que de nombreuses communes de Suisse ont également été obligées de faire.

### **3.6 Mesure n°6 – réorganisation de la déchetterie de Fleurier**

La gestion de la déchetterie de Fleurier ne donne pas toute satisfaction, raison pour laquelle le Conseil communal sera amené à prendre différentes décisions à son sujet d'ici la fin de l'année.

Le Conseil communal propose de déplacer l'écopoint de Longereuse soit à l'intérieur de la déchetterie, soit devant cette dernière. Cette solution présente plusieurs avantages : l'endroit est moins visible, cela évite des difficultés lors de manifestations (Abbaye, etc.), et il y a du monde quasiment en permanence ce qui assure une forme de surveillance. Le coût du déplacement de cet écopoint est de CHF 49'000.-.

### **3.7 Mesure n°7 - distribution d'une deuxième carte gratuite par ménage**

Il a été demandé au Conseil général, par la voix du représentant du POP, qu'une deuxième carte soit distribuée aux ménages, dans l'idée que cela faciliterait l'utilisation des cartes. Le Conseil communal peut suivre ce raisonnement et propose un montant de CHF 41'000.- pour cet achat. Les deuxièmes cartes ne seront toutefois distribuées que sur demande (voir également ci-dessous point 6) de sorte qu'il est probable que toute la somme ne sera pas totalement dépensée.

### **3.8 Mesures écartées**

Parmi les mesures susceptibles d'être envisagées, le Conseil communal a rejeté les mesures suivantes :

-  retour à l'ancien système des containers → ce retour en arrière serait coûteux (un investissement de CHF 2,5 millions a été fait) et peu écologique (diminution du tri). De plus, le système des conteneurs enterrés est fondamentalement un bon système qui a tendance à se généraliser
-  démontage des systèmes de pesage → cette option a été examinée. Il se serait agi d'une mesure draconienne auquel le Conseil communal a renoncé pour des questions financières et écologiques

-  utilisation de certains moloks pour le plastique ou les déchets verts → cette transformation ne ferait que créer de nouveaux problèmes.
-  réintroduction de bennes à verre → cela serait également un retour en arrière. De plus, le recours à ces bennes accroîtrait le coût des déchets financés par l'impôt (chaque benne coûte CHF 660.- HT par an et CHF 65.-/tonne évacuée, diminution de la ristourne). Il serait possible, ultérieurement, de mettre des bennes à Longereuse et à Preyel, si nécessaire. La réintroduction de bennes à verre dans les communes éloignées n'est pas souhaitée par ces dernières.

#### **4. Conséquences organisationnelles**

Le tableau ci-après délivre un état de situation après la prise de mesures proposées ci-dessus. L'augmentation du volume de stockage des OM dans les écopoints permettra d'espacer le rythme de ramassage et de rationaliser les évacuations. Ainsi, en début de semaine, la priorité sera donnée à la collecte dans les villages les plus fréquentés (Fleurier et Couvet) ainsi que dans les écopoints de Travers, Môtiers et Boveresse. Sur les 10 nouveaux moloks mis en service, un seul sera situé hors du parcours actuel du camion pour notre commune.

Répartition future des moloks (après transformation des moloks PET et implantation moloks supplémentaires)

Village	Moloks OM dans les quartiers	Moloks OM dans les écopoints	Moloks OM TOTAL	Nombre de moloks par 100 personnes (indicatif)	Différence	Ecopoints Moloks Verre	Ecopoints Moloks aluminium/fer blanc	Ecopoints Moloks papier
Môtiers	6	2	8	9	-1	3	1	1
Couvet ✓ Preyel ✓ Centre commercial	15	5 2	22	28	-6	3 3	1 1	benne 1
Travers	8	3	11	12	-1	3	1	1
Noiraigue	5	2	7	6	+1	3	1	1
Boveresse	4	2	6	5	+1	3	1	1
Fleurier ✓ Longereuse ✓ Grand-Rue ✓ Pénétrante	20	4 3 2	29	36	-7	3 3 3	1 1 1	benne 1 1
Buttes	7	1	8	7	+1	3	1	1
St-Sulpice	5	2	7	6	+1	3	1	1
Les Bayards	4	2	6	5	+1	3	1	1
<b>TOTAL Val-de-Travers</b>	<b>74</b>	<b>30</b>	<b>104</b>	<b>114</b>	<b>-10</b>	<b>36</b>	<b>12</b>	<b>10</b>
La Brévine	2	5	7	7	0	3	1	1
La Côte-aux-Fées	6	2	8	6	+2	3	1	1
Les Verrières	5	3	8	7	+1	3	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>40</b>	<b>127</b>	<b>134</b>	<b>-7</b>	<b>45</b>	<b>15</b>	<b>13</b>

## 5. Conséquences financières

Les propositions qui précèdent induisent les coûts suivants :

Mesures	Intitulé	Montant	Commentaires	Demande de crédit	
N°1	Amélioration durable du système de ramassage	52'000.-	Compte et budget de fonctionnement (CHF 4.10 p/habitant)	-	
N°2	Transformation de 15 moloks PET en OM	82'500.-	L'équipement électronique coûte CHF 5'500.- TTC par molok	82'500.-	
N°3	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Achat de 9 nouveaux moloks OM</li> <li>✓ Déplacement du molok de l'Hôpital et réinstallation</li> <li>✓ Equipement électronique de 2 moloks OM à Fleurier et Couvet</li> <li>✓ Achat de deux moloks à des fins de réserve</li> </ul>	135'000.- 6'100.- 11'000.- 15'000.-	Le prix par molok (génie civil compris) est de CHF 15'000.- TTC. Une réduction pourra être prise en compte si la commande passe par l'intermédiaire de VADEC. L'équipement électronique coûte CHF 5'500.- TTC par molok.	167'100.-	
N°4	Renforcement de l'information	10'000.-	Compte et budget de fonctionnement		-
N°5	Surveillance	2'523.-	Compte de fonctionnement		
N°6	Réorganisation de la déchetterie de Fleurier – transfert de l'écopoint de Longereuse	49'000.-	A noter que l'implantation d'un nouvel écopoint équipé de 4 OM reviendrait à CHF 100'000.-		49'000.-
N°7	Distribution d'une deuxième carte par ménage	41'000.-	Le prix d'une carte est de CHF 7.50 HT	41'000.-	
	Divers et imprévus 10%			33'960.-	
	<b>TOTAL</b>		<b>arrondi</b>	<b>374'000.-</b>	

Pour la demande de crédit et après calcul de l'amortissement, des intérêts passifs et des frais de fonctionnement des nouveaux moloks (transmission des données), les charges supplémentaires se montent à CHF 3.80 par habitant.

## 6. Taxe sur les déchets et cartes moloks

Le Conseil général, dans sa séance du 14 septembre 2009, a adopté le règlement relatif à la taxe de déchets, sur la base duquel le Conseil communal, le 12 novembre 2009, a adopté les tarifs pour 2009.

Il n'y a pas lieu de modifier, pour cette année, les principes de prélèvement de la taxe déchets.

En ce qui concerne les agriculteurs, le Conseil communal s'était engagé à réexaminer la fixation de la taxe sur la base des UGB. Après discussion avec le comité de la Société d'agriculture du Val-de-Travers, il se révèle que la prise en compte des UGB est en fait la solution la plus juste dans l'attente de la taxe au poids. La taxation se fera donc sur cette base en 2010, avec un tarif réduit. Rappelons que les agriculteurs, qui paient la taxe ménage, produisent essentiellement des déchets en liaison avec les balles rondes et les filets. C'est la raison pour laquelle, toujours d'entente avec la Société susmentionnée, le Conseil communal vous proposera un changement de taxation dès 2011, lequel prendra en compte la production différenciée de déchets plastiques. Comme le concept doit encore être finalisé, ce changement fera l'objet d'un rapport spécifique du Conseil communal.

La Fondation pour les personnes âgées, qui gère les homes de Buttes (Clairval) et de Fleurier (Valfleuri) a demandé à pouvoir bénéficier de moloks personnels qu'elle est prête à financer moyennant une réduction de la taxe. Le Conseil communal est d'accord d'entrer en matière et propose que ces moloks, financés par des privés, soient tout de même propriété de la commune. Le Conseil communal est d'accord, sous réserve de l'approbation de votre Conseil, de réduire la taxe de 15%, qui correspond à la part des moloks au coût total de gestion des ordures ménagères. La réduction durerait jusqu'au remboursement total du prix du molok (vraisemblablement CHF 10'000.-par molok dans la mesure où il n'est pas nécessaire de faire une installation électronique complète).

Pour pouvoir accorder ces réductions, le Conseil communal a besoin d'une base réglementaire que nous vous proposons par une modification du règlement sur la taxe déchets (nouvel article 8.3. al.3). Il est toutefois clair que la construction de moloks privés doit être soumise à des conditions strictes. Seules les entreprises pouvant justifier d'un intérêt évident peuvent être autorisées à le faire.

Nous vous proposons également une modification du règlement sur les déchets relative aux cartes moloks. Le nouvel article 2.5. prévoit qu'une carte est remise gratuitement à tous les ménages. Pour répondre à un certain nombre de demandes et pour faciliter l'utilisation des moloks, il est également prévu qu'une deuxième carte puisse être remise gratuitement, toutefois sur demande, de manière à ne pas produire des cartes inutiles.

## **7. Conclusion**

Nous avons souhaité, dans le présent rapport, vous faire un état des lieux en ce qui concerne les moloks. Nous vous avons également fait des propositions de nature, selon nous, à améliorer durablement la situation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie d'accepter les projets d'arrêtés tels qu'ils vous sont soumis.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 24 août 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRÉSIDENT :                      LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

### Annexes :

- Arrêté crédits
- Modification du règlement taxe déchets



# MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES DECHETS



## LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu le préavis positif de la commission des règlements, du 8 septembre 2010;  
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 6 septembre 2010  
sur proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Le Règlement relatif à la gestion des déchets du 26 octobre 2009 est modifié comme suit:

<sup>1</sup>Article 2.2<sup>2</sup> (nouveau)

*Valorisation*

<sup>2</sup>Les points de collecte (éco-points) sont aussi équipés de sorte à permettre la valorisation des déchets en PET (plastique en polyéthylène téréphtalate).

<sup>2</sup>Article 2.5 (nouveau)

*Carte d'accès aux conteneurs enterrés*

<sup>1</sup>Une carte d'accès est remise gratuitement aux assujettis à la taxe déchets.

<sup>2</sup>Sur demande expresse, une 2<sup>ème</sup> carte est remise gratuitement.

<sup>3</sup>Les émoluments relatifs aux cartes d'accès perdues, aux cartes non restituées lors du départ de la commune et aux cartes supplémentaires (dès la 3<sup>ème</sup> carte) sont fixés par arrêté du Conseil communal soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup>Article 8.3<sup>3</sup> (nouveau)

*Principes régissant le calcul des taxes*

<sup>3</sup>Exceptionnellement et dans des circonstances particulières, liées notamment à la quantité de déchets produits, le Conseil communal, après consultation de la Commission de gestion et des finances et de la Commission d'urbanisme, de l'énergie et du développement durable, est habilité à faire financer des conteneurs enterrés supplémentaires par des tiers, à leur demande. Dans ce cas, il est autorisé à réduire la taxe déchets du montant correspondant à la part des conteneurs enterrés, jusqu'à concurrence du montant investi par le tiers.

**Article 2** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRÉSIDENTE :

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE :

Christelle Gertsch Macuglia

Cécile Mermet Meyer